

CONFÉRENCE DES ARBITRES DU QUÉBEC

BULLETIN D'INFORMATION

Vol.27 - No 1

1^{er} DÉCEMBRE 2000

1. À METTRE À VOTRE AGENDA

- Le prochain congrès annuel de la Conférence se tiendra les 14, 15 et 16 septembre 2001, à un endroit qui sera déterminé sous peu par le Conseil d'administration. Affaire à suivre.
- La session de formation professionnelle annuelle organisée par la Conférence se tiendra le samedi, 28 avril 2001, à un endroit qui sera fixé par le Conseil d'administration.

2. LES «5 À 7» DE LA CONFÉRENCE

- Le prochain «5 à 7» de la Conférence se tiendra à l'Auberge des Gouverneurs (Place Dupuis - Montréal) le jeudi 18 janvier 2001.
- Le «5 à 7» de Québec se tiendra à un endroit à être déterminé ultérieurement, vraisemblablement le 15 mars 2001.

À inscrire à votre agenda itou!

3. LE BOTTIN

La création du Bottin de la Conférence remonte à une dizaine d'années, à une époque où la Conférence avait voulu marquer ses distances avec le CCTM qui publiait une liste de ... trois listes d'arbitres selon qu'ils étaient désengagés en tout ou en partie des tarifs du CCTM.

Par suite des difficultés éprouvées par la Conférence avec l'affaire Caisse - Chartier, une assemblée générale de la Conférence avait été tenue en décembre 1998 qui avait eu pour résultat, entre autres décisions, de suspendre la publication annuelle du Bottin de la Conférence.

Cette décision fut prise au grand dam, faut-il le dire, des nouveaux collègues à l'époque.

Voilà pour la petite histoire.

La remise à flot des finances de la Conférence et la non-publication de la liste annotée du CCTM pour l'année 2000-2001 (sauf sur le site web du CCTM) ont amené la Conférence à reprendre la publication du Bottin.

Une mise à jour de votre inscription au dernier Bottin s'impose peut-être; une nouvelle inscription au Bottin est peut-être de mise pour saluer votre adhésion à la Conférence. En tout cas, voyez-y!

Le Bottin de la Conférence sera en effet publié vraisemblablement au début de février 2001 et sera distribué à grande échelle.

4. PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA RÉMUNÉRATION (suite)

À l'occasion de la tenue du dernier congrès de la Conférence, il fut résolu d'appuyer le projet de règlement sur la rémunération des arbitres soumis par le CCTM, et de collaborer au sondage que le Ministère du Travail entendait faire auprès des arbitres à ce sujet. Une lettre du président Denis Gagnon a d'ailleurs été

expédiée à tous les membres de la Conférence au début d'octobre tout juste avant que le Ministère du Travail communique avec chacun de nous.

Tel que convenu, le Ministère a fait parvenir à la Conférence copie des 61 questionnaires remplis par les arbitres. Copie de l'analyse qu'en fera le Ministère sera également acheminée à la Conférence dès qu'elle sera complétée.

Des remerciements s'imposent aux nombreux(ses) collègues qui ont rempli ces questionnaires.

Une (autre) affaire à suivre.

5. UNIFORMISATION DE LA PREMIÈRE PAGE DES SENTENCES ARBITRALES

Lors de la tenue du dernier congrès de la Conférence, il fut résolu de recommander à tous les arbitres d'inscrire les informations suivantes sur la première page de leurs décisions arbitrales (ce qui, bien sûr, peut être effectué dans l'ordre et de la manière qui sied à chacun et chacune, et qui n'est pas non plus limitatif).

- la juridiction (C.T., C.C.T. Règlements divers, etc.);
- l'identification complète des parties;
- le nom des procureurs des parties;
- l'identification du grief;
- la date de la décision arbitrale;
- le nom de l'arbitre.

Alors, un petit changement d'habitudes est peut-être requis...

6. STATUT DE MEMBRE ÉMÉRITE

Les statuts et règlements de la Conférence ont été amendés lors du dernier congrès afin de permettre l'adhésion de «membres émérites»; il s'agit en l'occurrence de personnes qui ont été membres de la Conférence durant au moins 10 ans, qui ont cessé d'agir comme arbitre, et qui acceptent d'adhérer au Code d'éthique et aux statuts et règlements de la Conférence; ces personnes ne disposent cependant pas d'un droit de vote à l'assemblée générale; toutefois, elles sont dispensées du paiement de la cotisation annuelle.

Si vous connaissez des ex-collègues qui répondent à ces critères, prière de contacter Lise Tousignant pour l'en informer et le comité d'admission «fera son enquête».

7. RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

Le (long) rapport du président sortant qui fut présenté lors de la dernière assemblée générale a été fort bien résumé par le nouveau président, le ci-devant secrétaire trésorier.

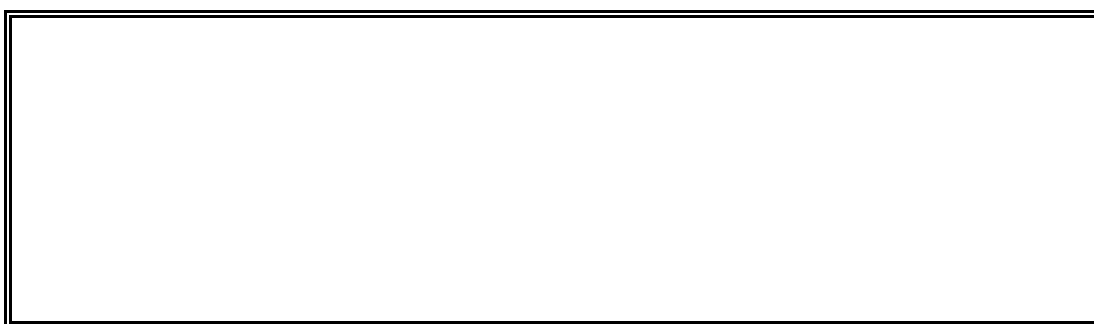
À lire donc dans le prochain procès-verbal de l'assemblée annuelle du 1^{er} octobre 2000.

8. JURISPRUDENCE

La chronique jurisprudence a fait relâche pour le présent numéro. Elle sera reprise dans le prochain bulletin en janvier.

PERDANT-PERDANT,VRAIMENT?

Nous laissons à votre réflexion cette petite bande dessinée publiée dans la Presse au début de novembre dernier.



JOYEUX NOEL

ET

BONNE ANNÉE 2001 !!!